

AFFAIRE N° 16. - Acquisition d'un terrain de 2.750 m² environ, appartenant à la S.I.D.R. pour le prix de 2 172 500 Frs CFA pour la construction d'un casernement de Sapeurs-Pompiers.

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cette affaire a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 21 Mars 1968. Vous aviez accepté le principe de l'acquisition d'une parcelle de 1.000 m² au CHAUDRON, détachée du Lotissement S.I.D.R.

Or, entre temps, la S.I.D.R. nous a fait savoir que la parcelle qu'elle tenait à notre disposition n'était pas de 1.000 m² mais de 2.750 m².

Les conditions de cette acquisition de terrain sont particulièrement intéressantes puisque la S.I.D.R. nous cède cette parcelle au prix coûtant soit 790 Frs le mètre carré.

La dépense totale s'élèverait donc à 2.172.500 Frs CFA dont 790.000 Frs sont déjà prévus au Budget Supplémentaire de 1968, au Chapitre 904 article 210.

Le solde, soit 1.382.500 Frs, sera prévu au Budget Primitif de 1969 au Chapitre 904 article 210.

Mesdames et Messieurs, je vous demande donc de vous prononcer sur le principe de l'acquisition de ce terrain et de m'autoriser à en diligenter la procédure.

M. TESBIER. - Comment se fait-il Monsieur le Maire que le prix soit différent pour deux terrains situés au même endroit.

LE MAIRE. - La S.I.D.R. a fait ressortir que les dépenses de viabilité sont plus élevées. Je dois ajouter que cette différence m'avait également frappé.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Luait Denis, le 3 Mars
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signé: Ch. Teslier
Deux copie certifiées conformes
Le Directeur des
Affaires Financières
Signé: Ch. Verquer